

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches-aidants**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 décembre 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart (en remplacement de Myriam Romano-Malagrifa), Muriel Cuendet Schmidt, Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Circé Fuchs (en remplacement d'Axel Marion), Sabine Glauser Krug, Florence Gross et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Maurice Treboux), Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Anouk Friedmann Wanshe, Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

**2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE**

**La motionnaire** rappelle l'objectif de son objet, à savoir renforcer le soutien aux proches aidant-e-s apporté par le canton et le programme qui leur est dédié depuis 2012, en leur accordant un statut officiel (*cf. première demande de la motion*). Cette reconnaissance permettrait une simplification et une amélioration de leur qualité de vie. Une carte de légitimité attestant de ce statut pourrait ainsi être présentée aux interlocutrices et interlocuteurs avec qui les proches aidant-e-s sont en contact, entre autres, les services médicaux et thérapeutiques, l'administration, les employeurs ou encore les associations. D'autre part, il s'agit aussi d'éviter l'épuisement des proches aidant-e-s qui entraînerait des coûts pour l'Etat.

Parmi les articles parus dans la presse à la suite de la *Journée des proches aidant-e-s*, la motionnaire cite le témoignage d'une proche-aidante, mère d'un enfant autiste atteint de déficience mentale, qui demande à l'administration cantonale de reconnaître son statut (quotidien *La Côte*, 30 octobre 2018). Elle mentionne également un ouvrage rédigé par M. Kissling montrant la réalité quotidienne des proches aidant-e-s et qui relève la nécessité d'accorder un statut officiel à cette catégorie de personnes.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

**Le Conseiller d'Etat** commence par rappeler ce que le canton met en place pour soutenir les proches aidant-e-s.

Il y a environ sept ans, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) a mandaté un collaborateur afin de réfléchir aux besoins des personnes qui s'occupent de proches dépendant-e-s âgé-e-s, malades d'Alzheimer ou de cancers, ou encore d'enfants en situations de handicap. Les réflexions menées ont débouché sur la volonté de mieux mettre en lumière la situation des proches aidant-e-s.

C'est ainsi qu'à la suite de ces premiers constats, la *Journée des proches aidant-e-s* a été instaurée d'abord dans le canton de Vaud, puis en Suisse romande. A cette occasion, de nombreux échanges ont lieu : colloques, annonces à la presse, campagnes, etc. Ces échanges ont notamment permis aux proches aidant-e-s de formuler leur besoin principal, à savoir développer davantage les services de relève pour bénéficier de moments de répit (soirée, demi-journée, etc.). Par conséquent, le canton a augmenté sa subvention aux services de relève, telle l'association *Alzheimer Vaud*, la *Croix-Rouge* ou encore la fondation *Pro-XY*. Pour orienter au mieux ces services, un outil d'évaluation des besoins des proches aidant-e-s a été mis en place, désormais généralisé dans le canton par les services de soins à domicile, via les Centres médico-sociaux (CMS). Un besoin clair d'informer sur les moyens de soutien qui ne sont pas toujours utilisés en est ressorti. Au fil des années, grâce à la *Journée des proches aidant-e-s*, les sollicitations des services de relève ont crû et sont désormais bien utilisés. Parallèlement, les établissements médico-sociaux (EMS) proposent un dispositif de prise en charge limité dans le temps (après-midis réguliers, courts séjours ou missions d'accueil temporaires).

Cependant, de nombreux proches aidant-e-s se trouvent également dans des situations sociales difficiles : certains réduisent ou quittent leur activité professionnelle, les retraités dont les ressources sont faibles peinent à faire face aux frais de santé, etc. Par conséquent, il reste nécessaire de faire mieux connaître les dispositifs dont ils peuvent bénéficier, en particulier lors des journées susmentionnées. A titre d'exemple, à Lausanne, *Espace Proches* (sis à la Place Pépinet) offre la possibilité de participer à des groupes de parole, de se former et de s'informer. La structure donne également accès à une ligne téléphonique.

Malgré ces améliorations, force est d'admettre qu'une certaine limite a été atteinte dans le développement des mesures de soutien. Cet état de faits conduit certain-e-s Député-e-s, voire des partis politiques, à s'emparer de la thématique et à amener des propositions, comme en témoignent les objets parlementaires traités lors de la présente séance de commission.

Parmi les questions en suspens, se pose entre autres celle du statut formel des proches aidant-e-s. De fait, dans les services de soins, le statut officiel reste flou et les proches aidant-e-s ne sont pas toujours associé-e-s aux procédures ou informé des soins prodigués. Alors que la *Loi sur la santé publique* (LSP) prévoit un statut de représentant thérapeutique, celui-ci n'est pas forcément conféré aux proches aidant-e-s, surtout s'ils ne sont pas (re)connu-e-s par les médecins et le personnel soignant. D'autres protections, comme la préservation du secret médical, font parfois aussi obstacle à une pleine intégration des proches aidant-e-s. Pour ces raisons, le canton développe depuis cette année un projet de carte de proche aidant-e qui permettra aux intervenant-e-s en urgence d'être informé-e-s de l'existence d'un-e proche aidant-e.

Au demeurant, un statut de proche aidant-e pourrait être introduit dans la LSP, mais auparavant il conviendrait de déterminer quels seraient les droits qui en découleraient en termes économiques et sociaux. A l'égal surviendrait la question relative aux congés et à l'assurance perte de gains (APG), étant donné que certains proches aidant-e-s cessent de travailler, réduisent leur taux d'activité, voire perdent leur emploi. Le Chef du DSAS donne ainsi l'exemple du père d'un enfant atteint d'un cancer du cerveau qui a été licencié de son poste de cadre, car il était souvent absent. Concernant l'APG, laquelle relève du *Code des obligations* (CO), un débat sur un projet de loi s'est ouvert au plan fédéral.

Corollairement à ces problématiques, le canton mène un projet de réponse à l'urgence et de renforcement de la garde en ce qui concerne la veille à domicile. Ces prestations, délivrées par les soins à domicile, rencontrent des limites, principalement dans les périodes de fin de vie.

Finalement, d'aucuns souhaitent également que la charge financière que représente l'aide apportée aux personnes soit mieux reconnue, notamment fiscalement. Ce point pose cependant le problème de l'efficacité de la déduction qui profitera plus aux revenus élevés qu'aux faibles.

Globalement, pour le canton, longtemps précurseur dans cette thématique, la proposition de la motionnaire tombe à point nommé pour stimuler une réflexion sur de nouveaux projets concrets. Au regard du vieillissement de la population, soit un doublement des personnes de plus de 75 ans dans les vingt prochaines années, la capacité des ménages à s'occuper de leurs proches sera décisive pour les répercussions des coûts à la charge des services publics et des assurances sociales. Grâce à un soutien adéquat aux proches aidant-e-s, la croissance desdits coûts sera moindre dans les EMS, au sein des services d'hospitalisation et pour les soins à domicile. Cependant, il n'est pas aisé de faire valoir les retours sur investissement de ces dépenses dont il faut mesurer l'impact.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

**La discussion s'ouvre par la prise de position d'une commissaire** qui soutient entièrement la motion. Selon elle, la question des proches aidant-e-s concerne tout le monde à un moment ou un autre de la vie – on s'occupe ou on s'occupera de ses parents, alors que d'autres doivent s'occuper de leurs enfants dépendants. Instaurer un véritable statut de proche aidant-e permettrait d'améliorer la reconnaissance des actions des proches aidant-e-s, soutiendrait une société solidaire et aurait une influence positive sur les coûts de la santé. Rester à domicile au lieu d'entrer en EMS est préférable pour les personnes et moins coûteux.

**Une autre commissaire** se demande si, dans les réflexions sur la carte de légitimation, la situation où plusieurs personnes se répartissent la charge des soins a été prise en compte.

**A cette première question, le Conseiller d'Etat** répond que lorsque les prestations de soins à domicile sont fournies, les services tiennent déjà compte de la capacité de l'entourage. Les enfants qui se relaient auprès du malade sont ainsi au cœur des réflexions. La carte serait attribuée à toutes celles et à tous ceux qui interviennent. Reste que pour lui, la question de fond est de déterminer à quoi donne droit ce statut.

**Ce constat incite une troisième commissaire à s'intéresser à la manière de traiter la présente motion, ainsi que les deux autres objets à l'ordre du jour (18\_POS\_074 et 18\_POS\_078) puisqu'ils concernent la thématique commune des proches aidant-e-s, qu'elle souhaite mieux connaître.**

**A ce sujet, le Conseiller d'Etat** répond qu'il prévoit la rédaction d'un unique rapport. Chaque objet parlementaire évoque des dispositions légales : le premier (18\_MOT\_059) demande de définir le statut de proche aidant-e dans la loi ; le deuxième (18\_POS\_074) souhaite instaurer une allocation perte de gains – ce qui sera difficile étant donné que cette question relève du droit fédéral – et une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées – ce qui est juridiquement possible ; le troisième (18\_POS\_078) soulève, quant à lui, la problématique des déductions fiscales qui, en regard de la législation, sont également envisageables. Le Conseil d'Etat peut rendre un rapport qui propose, dans ces trois domaines, des modifications légales, hormis la question des APG. Par conséquent, il sera nécessaire de légiférer afin d'en faire davantage pour les proches aidant-e-s.

**Au terme de divers échanges visant à savoir si les trois objets doivent être traités séparément ou non, la présidence** décide, notamment en raison de leur nature, de les traiter chacun pour soi.

**Dès lors un commissaire, estimant que seule la première demande de la présente motion est précise, au contraire des autres points, propose de la transformer en postulat, ce que la motionnaire rejette,** arguant que la reconnaissance du statut de proche aidant-e, point principal de son objet, passe par une modification légale relevant de la motion et non du postulat.

**En cela, elle est rejointe par la première intervenante dans la discussion** qui soutient la forme de la motion. En réalité, elle constate que les commissaires se sont tous exprimés en faveur d'une meilleure reconnaissance des proches aidant-e-s, accepter la motion serait donc un signal en faveur de la reconnaissance effective de ces derniers.

Par ailleurs, elle demande en quoi les points 2 à 7 de la motion seraient flous et pour quelle raison leur traitement ne pourrait pas s'inscrire dans la réponse générale à la motion. Ce d'autant plus que ces points, comme le précise une autre commissaire, s'inscrivent dans les débats sur le statut des proches aidant-e-s au niveau fédéral. Elle précise encore que le deuxième point permettrait aux proches aidant-e-s d'effectuer des démarches administratives, légitimés par la carte officielle, à l'instar d'un représentant thérapeutique, d'un tuteur ou d'un curateur.

**Interpellé sur les différents points de la motion, le représentant de l'exécutif** relève que le premier et le troisième ne posent pas de problème, le troisième étant une concrétisation du premier. Les autres demandes, quant à elles, correspondent à la description de ce que les services étatiques essaient de faire et si toutes les forces politiques soutenaient ces visées, cela constituerait un signal important. De toute manière, il conviendra de légiférer. Ce d'autant plus que si d'aucuns souhaitent que le statut de proche-aidant-e soit davantage qu'un article de loi et que des droits lui soient conférés, par exemple des déductions fiscales, la démarche sera plus conséquente.

## **5. VOTES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

*Dans un premier temps, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion (points 1 et 3 uniquement) par 8 voix pour, 7 voix contre et aucune abstention. Par la suite, la commission procède à un second vote par lequel elle recommande la transformation de cette motion, dans sa version partielle, en postulat (sans l'accord de la motionnaire) et propose de le renvoyer au Conseil d'Etat par 8 voix pour, 7 voix contre et aucune abstention.*

Moudon, le 24 avril 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*